



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 06 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 31 mai 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Philippe BOURIN	Gérard RICHARD	Joël CHALUMEAU	Alain CHAUVIN
Evelyne CHEVALLIER	David GASIOR	Mickaël FOURNIER	Jacqueline MANCEAU
Thierry METIVIER	Pascale DURFORT	Cécile HOFFMANN	Xavier BONIFAIT

Absents excusés (4) :

Gaëlle VEILLE, pouvoir donné à Evelyne CHEVALLIER

Absente (1) :

Mme Corinne SENEAL-VALLÉE

**12 membres du conseil présents / 13 membres du conseil votants
QUORUM ATTEINT**

A été élue Secrétaire de séance : Mme Jacqueline MANCEAU

ORDRE DU JOUR :

- Mise à l'approbation du PV de la séance du 11 avril 2023
- Communauté de Communes Loir Lucé Bercé : Transfert de la voirie communale de la commune vers l'intercommunalité
- Décision Modificative n°1 – Registres état civil
- Décision Modificative n°2 – Audits énergétiques
- Demande mise en place portail Maison Cornilleau-Gaignard
- Demande installation trottoir bateau 3 rue des cèdres
- Demande de « Fonds vert » – opération changement de chauffage Mairie et salle
- Autorisation des virements de crédits
- Location salle monsieur Vincent
- Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 11 avril 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE :
TRANSFERT DE LA VOIRIE COMMUNALE DE LA COMMUNE VERS
L'INTERCOMMUNALITE
Délibération n°2023-30**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la voirie routière, article L141-3

Vu la prise de compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire par la communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} janvier 2017 lors de la création de l'EPCI en compétence Optionnelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, modifié, portant création de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et adoption des statuts

Vu la délibération n°2017 03 57 du 30 mars 2017 définissant par règlement le champ d'intervention de la CCLLB au titre de sa compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires pour les voies communales classées,

Vu l'Article L. 1321-1 du CGCT explicitant le besoin de procès-verbal de mise à disposition de la voirie classée d'intérêt communautaire,

Sur recommandations de la Cour Régionale des Comptes suite à l'audit de la CCLLB réalisé dans le courant de l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un procès-verbal de transfert de gestion de la commune vers la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré,

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer :

- le Procès-Verbal de Transfert de Gestion des voies communales classées à caractère de Chemin
- le Procès-Verbal de Transfert de Gestion des voies communales classées à caractère de Rue
- La ou les Carte(s) associées) à ces voies permettant de définir les limites géographiques du transfert de gestion

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**VIREMENTS DE CREDITS M57
Délibération n°2023-31**

Madame Auber, conseiller aux décideurs locaux, signale, dans le cadre de la nomenclature M57, de fixer les virements de crédits à 7.5 % ce qui correspond au plafond autorisé. Le conseil municipal en prend bonne note.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**DEMANDE GAINARD CORNILLAULT – OUVERTURE PORTAIL ET
ACQUISITION PARCELLE
Délibération n°2023-32**

Evelyne Chevallier donne lecture d'un courrier de Lucie Gaignard et Gaylord Cornillault, impasse des colibris, concernant une ouverture de portail et une proposition d'achat de parcelle appartenant à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de refuser l'ouverture d'un portail sur la voie publique et la proposition d'acquisition des parcelles YI 108 et 14.

Vote : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

DEMANDE DE PHILIPPE MARTIN –ABAISSEMENT DE TROTTOIRS **Délibération n°2023-33**

Evelyne Chevallier donne lecture d'un courrier de Philippe Martin, 3 rue des prés, pour une demande d'abaissement de trottoirs devant son portillon.

Il souhaite cet aménagement de 3 ou 4 mètres afin de permettre la pose d'un deuxième portail pour accès voiture.

Evelyne Chevallier précise que sur d'autres dossiers similaires, les administrés avaient à charge le cout des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'abaissement du trottoir 3 rue des prés, précisant que les travaux seront pris en charge par la personne concernée.

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT » **Délibération n°2023-34**

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle que la décision a été prise de procéder au remplacement de la chaudière fioul qui fonctionne actuellement selon des technologies énergivores. de solliciter à nouveau l'État Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités

et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,
Considérant que la Commune de Dissay sous courcillon envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
• décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement de la chaudière fioul de la mairie qui fonctionne actuellement selon des technologies énergivores,

LOCATION SALLE MONSIEUR VINCENT

Délibération n°2023-35

Monsieur Pierre Vincent a loué la salle de réunion pour un repas familial le Week end du 28 et 29 mai 2023.

Entre temps, les aînés ruraux partant en voyage organisé, ont stationné leurs véhicules dans la cour de la dite salle après autorisation de monsieur le Maire. De plus, quelques assiettes et chaises étaient sales.

Au vu de tous ces désagréments, Monsieur Richard propose la gratuité de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la gratuite de la location de salle à monsieur Pierre Vincent.

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

LOGEMENT LOCATIF 13 AVENUE DU MANS

Délibération n°2023-36

Jacqueline Manceau informe du départ de Monsieur le Floch, locataire 13 avenue du Mans.

Suite à l'état des lieux de départ fait par Maître Rebuffel, Il a été constaté le manque d'entretien du terrain et de la maison.

Les agents techniques sont intervenus pour remettre en état le jardin et l'agent d'entretien a effectué du ménage dans le logement.

Au vu des heures passées des employés pour la remise en bon état du dit logement, Jacqueline Manceau propose de retenir la caution d'un montant de 400 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le non remboursement de la caution à Monsieur Le Floch, locataire sortant du 13 avenue du mans .

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

- Alain CHAUVIN informe que la commission cimetièrre rencontre une entreprise pour la réfection du jardin du souvenir.
- Remerciements des associations pour le versement de la subvention .
- La peinture de la classe sera faite au mois de juillet
- Recensement 2024 : du 18/01 au 17/02/2024
- Passerelle sncf : peinture à refaire pris en charge par la sncf suite à une convention signée dans les années 1800

Fin de séance à 21h45.

<p>M Gérard RICHARD Maire Président de séance</p>	<p>Mme Jacqueline MANCEAU Secrétaire de séance</p>
---	--